

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### CHASSE AUX OIES GRISES L'ETERNEL SERPENT DE MER DE LA FRANCE...

**Le Syndicat National de l'Environnement FSU dénonce l'ordre donné par la ministre de l'écologie à l'ONCFS de ne verbaliser les chasseurs d'oies qu'à partir du 09 février et ce malgré la fermeture de la chasse de cette espèce fixée au 31 janvier. En fait la Ministre, appuyée par des députés de tous horizons, autorise le braconnage des oies pendant huit jours.**

#### Les faits

Alors que la fermeture officielle de la chasse aux oies est maintenue au 31 janvier 2015 (*rappelons que le Conseil d'État a jugé illégaux tous les arrêtés prolongeant la chasse aux oies grises jusqu'au 10 février, pris par le passé par les Ministres successifs*), le 28 janvier, Mme la Ministre se fend d'un courrier au Directeur général de l'ONCFS dans lequel elle donne instruction en directions des services départementaux de l'ONCFS d'organiser une action d'information auprès des chasseurs d'oies et ce jusqu'au 8 février. Façon indirect de donner un ordre aux Inspecteurs de l'Environnement de ne pas verbaliser, mais de consacrer leur temps à de la prévention auprès de chasseurs qui sont rompus depuis de nombreuses années (l'interdiction date de 2009) à ce sport et qui connaissent parfaitement le droit en matière de chasse aux oies ! "La verbalisation ne prendra effet qu'à compter du 9/02/15 !"

#### **Les causes**

Ne pouvant se permettre une nouvelle dérogation sur les dates de fermeture de la chasse aux oies, et alors qu'un rapport scientifique, réalisé par l'ONCFS, a confirmé les caractéristiques de la migration des oies, la ministre de l'écologie, à l'issue d'un dîner avec les représentants cynégétiques et certainement en concertation avec des députés de tout bord, emmenés par le représentant du groupe chasse à l'assemblée nationale, le député de Gironde Philippe Plisson, a décidé d'autoriser les chasseurs à bafouer la loi.

Mais cette situation dure depuis (trop) longtemps : auparavant ces recommandations étaient faites sous forme d'annonces verbales. Puis pendant cette même période de huit jours après la date de fermeture de la chasse aux oies en 2014, il a été demandé aux agents, par la délégation régionales Sud-ouest de l'ONCFS, d'aller faire des missions de police plus à l'intérieure des terres...

## Les conséquences

1. les agents de l'ONCFS (*établissement public présidé par Henri Sabarot, président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde*), auront l'ordre d'aller voir ailleurs. Les agents sont donc décrédibilisés dans leur action auprès des chasseurs qui peuvent bien rigoler dans leur installation mais aussi auprès du grand public qui assistera à du « braconnage » pendant une semaine sans que l'Etat et une partie des agents ne bougent ! Où est l'ordre ? Cela crée une situation tendue dans de nombreuses zones humides à l'heure où de nombreuses structures, dont la Fédération Nationale des Chasseurs, proposent des actions de découverte dans le cadre des journées mondiales des zones humides.

2. Des provocations vis à vis des agents de l'ONCFS (certains chasseurs ont déjà annoncé qu'ils tireraient sur tout ce qui bougera), mais aussi d'un public plus large, pourraient entraîner des dérives inacceptables.

3. la loi, ferme la chasse des oies le 31 janvier et la ministre de l'écologie, chargée de faire respecter cette loi, ordonne à une partie de ses services, de manière insidieuse, de ne pas la faire appliquer. L'indépendance de la justice n'est pas respectée. Il pourrait paraître utile que Madame la Ministre de la Justice rappelle à sa collègue les règles de droit. Une partie de ses services, car rien n'empêche aux agents de l'ONEMA, de l'ONF de verbaliser, voir des gendarmes...

Ainsi va la nouvelle gouvernance de la France en matière de gestion de la faune sauvage : donner des ordres à des agents assermentés de ne pas faire respecter les lois sur la biodiversité.

Lil en va de même pour les ortolans, pinsons et autres espèces, chassables ou non qui sont braconnés avec la même approbation !

La biodiversité terrestre est exclue de la future Agence Française de la Biodiversité de par la non intégration de l'ONCFS à ce projet, une frange des représentants des chasseurs, avec l'appui de nombreux parlementaires souhaitent continuer à piloter "*leur établissement ONCFS*".

Leur intérêt est facile à comprendre : piloter l'appareil de « gestion » en allant, comme nous pouvons le constater, jusqu'à ne pas tenir comptes des études scientifiques commandés par ces mêmes dirigeants, et qui les desservent, allant jusqu'à bafouer l'intérêt public.

## Conclusion

Cette décision pourrait surprendre dans une période « difficile » où toute la classe politique s'accorde, pour rappeler à juste titre, l'importance du respect des lois de la république. Nous constatons que la communication du gouvernement qui veut faire de la France un pays exemplaire en matière d'écologie, comprend encore de nombreuses exceptions dont la partie qui concerne la gestion des espèces animales sauvages.

Madame Royal le démontre une nouvelle fois, en n'hésitant pas à donner des instructions à l'ONCFS, principal établissement en charge de la gestion de la faune sauvage terrestre, n'hésitant pas à prendre le service public de l'environnement et ses agents en otages.

Contact presse :

Jean Luc CIULKIEWICZ

Secrétaire général du SNE-FSU :

06 85 91 03 50



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Paris, le 28 JAN. 2015

La ministre

à

Monsieur Jean-Pierre POLY  
Directeur général de l'ONCFS

Objet : Chasse aux oies

La date de fermeture de la chasse des oies est fixée au 31 janvier par l'arrêté du 19 janvier 2009.

Du samedi 31 janvier au dimanche 8 février, vous donnerez des instructions aux services départementaux pour organiser une action d'information visant à en prévenir les chasseurs.

La verbalisation prendra effet à compter du lundi 9 février.



Ségolène ROYAL

